

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES N° 2021-72PM

ARRETE GENERAL PERMANENT
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARTICLE 6 : Circulation et stationnement durant les marchés:

Marché hebdomadaire

Le périmètre du marché hebdomadaire étant défini comme suit, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, chaque Mercredi de 06H00 à 14H00 du 15 Avril au 15 Octobre et de 07H00 à 13H00 du 16 Octobre au 14 Avril, dans les Rues et sur les Places suivantes :

Rue Notre Dame (du Magasin Centr'Achat jusqu'à l'angle de la Mairie), Rue Nationale, Rue du Fort, Place Olivier de Serre (sur le parvis de l'ancienne Caisse d'Épargne)

Afin de faciliter la circulation et la sécurité des piétons et de permettre une meilleure installation des commerçants saisonniers en centre ville, les rues suivantes :

- **Rue Notre Dame (du Magasin Centr'Achat jusqu'à l'angle de la Mairie)**
- **Place Couverte**
- **Rue Nationale,**
- **Rue du Fort**
- **Place de l'Église**
- **Grand Rue jusqu'au croisement de la Rue St Jean**
- **Place Olivier de Serre (Esplanade de l'ancienne caisse d'épargne)**

seront fermées à la circulation et au stationnement de tous véhicules de 06H00 à 14H00, tous les mercredis.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de l'Obélisque du côté Place Couverte ainsi que Place de l'Église (afin de permettre le stationnement des véhicules des commerçants forains).

De ce fait, une déviation sera mise en place dans le sens AUBENAS-MONTÉLIMAR:

Les véhicules légers passeront par la Rue Neuve, la Rue de l'Esparet, la Place des Capucins Saint Antoine, la Rue de la Terrasse, la Place du Jeu de Paume, la Place de l'Esplanade et la Rue Faubourg Saint Jean. Une partie de **cet itinéraire sera mis en sens unique: Rue Neuve, Rue de l'Esparet, Place du Jeu de Paume et Rue de la Terrasse.**

Les véhicules « lourds » de type camions, voitures tractant une caravane et autobus touristiques devront emprunter la Voie de Mirabel pour rejoindre la Route Nationale N°102.

Une déviation sera mise en place dans le sens MONTÉLIMAR- AUBENAS:

Les véhicules « légers et lourds » de type camions, voitures tractant une caravane et autobus touristiques passeront par la Rue Lazare Durif et la Voie de Rosettes pour rejoindre la Place des Combettes et la Rue du Barry.

La fermeture des Rues et Places ainsi que les déviations pré citées resteront en vigueur au-delà de la fermeture du Marché jusqu'à la fin du nettoyage des rues par les services techniques de la Ville, à charge pour ses agents de lever le dispositif à l'issu de leurs opérations.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Police Municipale et/ou les services techniques de Villeneuve de Berg.

Marché nocturne Juillet et Août

Le périmètre identique à celui du marché hebdomadaire sera fermé au stationnement et à la circulation les mardis de Juillet et Août de 17 heures à 23 heures.

Les mêmes déviations seront mises en place à l'occasion de la tenue du marché.

Marché de Noël

Le périmètre du marché Noël étant défini comme suit, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, chaque second samedi de décembre :

De 12 heures à 21 heures, dans les Rues suivantes :

Rue Notre Dame _ Rue Nationale _ Rue du Fort _ Rue Jules Rigaud _ Rue Antoine Court

De 08 heures à 21 heures, dans les Rues suivantes :

Rue St Jean Grand Rue

Du vendredi à 18 heures au samedi 21 heures sur les Places suivantes :

Place de l'Église _ Place Émile Froment

Les mêmes déviations que pour le marché hebdomadaire seront mises en place à l'occasion de la tenue du marché.

Foire du Premier Mai

Le périmètre de la Foire annuelle du 1er Mai étant défini comme suit, **la traversée de Villeneuve de Berg sera strictement interdite** à la circulation de tous véhicules de l'intersection de l'Avenue Jacques Dupré avec la Voie de Mirabel et la Rue de la Plaine jusqu'à l'intersection du Faubourg St Jean et de la Rue de la Gendarmerie et ce, **chaque 1^{er} Mai de 00 heures à 24 heures.**

Déviations

Les usagers désirant aller en direction:

- d'Aubenas: PL et VL emprunteront la Voie de Mirabel pour rejoindre la RN 102 s'ils viennent de Villeneuve de Berg; s'ils viennent de Montélimar, ils emprunteront la RN 102 à partir du rond point des Pommiers ; les VL venant de la Place des Combettes pourront rejoindre la RN 102 par la Rue du Barry et la Rue de l'Hôpital.
- de Montélimar: emprunteront la Voie de Serrelonge pour rejoindre le rond point des Pommiers OU par la RN 102.

Interdictions de circulation :

Les Rues suivantes seront interdites à la circulation :

- Dans le sens de la montée, Rue Toutes Aures sauf riverains et hôpital depuis le carrefour des Voies de Chauvel et de Chantelauze.
- Dans le sens de la montée, Rue Toutes Aures sauf riverains depuis le carrefour avec la Rue de l'hôpital.
- Rue Albert Grimaud du carrefour avec la Rue de l'hôpital.
- Rue du Jardin Public sauf riverains depuis le carrefour de la Voie de Mirabel.
- Avenue Jacques Dupré du carrefour de la Voie de Mirabel et de la Rue de la Plaine.
- Rue Edouard Morel et Rue Neuve du carrefour avec la Rue de Charbonnier.
- Grand Rue du carrefour de la Rue de St Jean
- Place de l'Esplanade du carrefour des Rues St Jean et Berlandier.
- Rue de la Montée du carrefour de la Rue Berlandier.
- Place Olivier de Serres du carrefour de la Rue du Barry.
- Rue du Faubourg St Jean du carrefour de la Rue de la Gendarmerie.

Interdictions de stationnement :

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit chaque 1er Mai de 00 heures à 24 heures des deux côtés des voies et places qui seront réservés pour les stands forains et le parking de leurs véhicules. :

- Avenue Jacques Dupré
- Place de la Barricade (parking réservé forains)
- Place de l'Obélisque (parking réservé forains)
- Place Couverte
- Rue Notre Dame
- Grand Rue (côté droit depuis la Rue Notre Dame parking réservé forains)
- Rue Nationale
- Place de l'Église St Louis (parking réservé forains)
- Rue du Fort
- Rue Toutes Aures (angle rue Notre Dame à la Tour de Madame PITAVY-GRASSET)
- Place de l'Esplanade
- Place du Jeu de Paume
- Place Olivier de Serres (Ancienne Caisse d'Épargne et Bar« Le Cassini »)
- Rue Faubourg St Jean
- Rue Lazare Durif (croisement Faubourg St Jean à Cimetière Vieux (parking réservé forains))

La place des Combettes sera réservée au stationnement des véhicules des riverains et des visiteurs. Le passage de l'allée centrale devra rester libre pour permettre la circulation des véhicules empruntant les déviations mise en place et ce, chaque 1er Mai de 00 heures à 24 heures.

Fête votive

Le périmètre de la Fête votive étant défini comme suit, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, chaque dernier week-end d' Août du vendredi au lundi:

Du mercredi précédent la fête à compter de la fermeture du marché hebdomadaire au mardi suivant la fête à midi :

- Place des Combettes

Cependant, un passage sera laissé libre sur la Place des Combettes durant ces sept jours, dans les conditions suivantes : « **Passage délimité par les barrières CRS** ».

Ce passage libre servira exclusivement à la circulation des véhicules de secours des services PTT et EDF, des forains et des organisateurs.

Le Dimanche de la fête, de 9 heures à 15 heures :

- Place du Petit Tournon

Cérémonie et feu d'artifices du 14 Juillet:

Afin d'assurer la sécurité des personnes et personnels participants aux cérémonies militaires se déroulant au monument aux morts, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords. Le stationnement sera interdit de 11 Heures à 12 Heures 30, Rue du Faubourg St Jean de la Rue de la Montée au Monument aux Morts en raison du défilé et des cérémonies du 14 Juillet.

Afin d'assurer la sécurité des personnes le périmètre de la zone d'emprise réservé au tir du feu d'artifice du 14 juillet étant défini comme suit, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, chaque 14 Juillet :

Totalité de la Place des Combettes jusqu'au Centre Social le 14 juillet à partir de 07 heures. Cependant, un passage sera laissé libre sur la Place des Combettes durant toute la soirée, dans les conditions suivantes :

« **Passage délimité par les barrières CRS** ».Ce passage libre servira exclusivement à la circulation des véhicules de secours des services France Télécoms, ERDF et des organisateurs.

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



